

Avis publics



ORDONNANCES NUMÉROS 2022-26-042 à 2022-26-044

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté, à sa séance du 6 septembre 2022, les ordonnances suivantes :

ORDONNANCE NUMÉRO 2022-26-042, permettant exceptionnellement le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);

ORDONNANCE NUMÉRO 2022-26-043, permettant exceptionnellement de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques exclusivement selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 et 8) ;

ORDONNANCE NUMÉRO 2022-26-044, permettant d'aménager un sens unique à une voie de circulation sur l'avenue Bourbonnière entre la rue Sherbrooke Est et le boulevard Rosemont, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 14);

Lesdites ordonnances sont annexées au présent avis.

Fait à Montréal, ce 9 septembre 2022.

Arnaud Saint-Laurent.
Secrétaire d'arrondissement

Certificat de publication

Je, soussigné, Arnaud Saint-Laurent, secrétaire d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus à la date et de la façon suivante, conformément au *Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-142).

Publication sur le site internet de l'arrondissement en date du 9 septembre 2022.

Fait à Montréal, ce 9 septembre 2022.

Secrétaire d'arrondissement
Ville de Montréal - Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

2022-26-042	Ordonnance relative à la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2022
-------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT ET LES NUISANCES
(R.R.V.M., CHAPITRE B-3, ARTICLE 20)**

À la séance du 6 septembre 2022, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2022, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans l'annexe A. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.
2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ces sites.
3. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans l'annexe A.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

2022-26-043	Ordonnance relative à la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2022
-------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, ARTICLES 3 et 8)**

À la séance du 6 septembre 2022, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2022, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, exclusivement sur les sites identifiés à cet effet.
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables aux dates et heures indiquées à l'annexe A.
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 6 septembre 2022 - No de sommaire : 1227178006

		Références aux règlements municipaux concernés												
A.S.	Amplification sonore (*1)	*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;												
V.P.A.	Vente de produits alimentaires (*2)	*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;												
V.P.P.	Vente de produits promotionnels (*2)	*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;												
C.V.A.	Consommation et vente d'alcool (*2)	*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;												
F.R.	Fermeture de rue (s) (*3)	*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;												
V.H.	Véhicule hippomobile (*4)	*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.												
R.C.	Ralentissement de la circulation (*3)													
URB.	Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)													
MAR.	Marquage au sol/propreté/mobilier urbain													
Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P. P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
Événement : Promenade cyclo-mapping à Rosemont avec VJ Suave Contenu : Marche cyclo-mapping - projection en plein air sur la piste cyclable Promoteur : Festival international illusionniste Mtl Adresse : 5121, avenue Casgrain, Montréal, Qc, H2T 1W8 Représenté par : Thien Vu Dang	300	Événement : 17 septembre 2022 (18 h à 20 h) Remis au 18 septembre en cas de pluie	Piste cyclable du Réseau Vert		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Marchetons St-Jean-Berchmans Contenu : Zumba, animations, kiosques, vente alimentaire Promoteur : La Fabrique de la Paroisse St-Jean-Berchmans Adresse : 1871, boulevard Rosemont, Montréal, Qc, H2S 1S7 Représenté par : Antoine Verdier	250	Montage : 2 octobre 2022 (9 h à 10 h) Événement : 2 octobre 2022 (10 h à 16 h) Démontage : 2 octobre 2022 (16 h à 18 h)	Parc Père-Marquette		Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : 6H en coeur Contenu : Course - événement sportif Promoteur : Fondation québécoise pour les enfants malades du coeur - En coeur Adresse : 8585, boulevard Saint-Laurent #310, Montréal, Qc, H2P 2M9 Représenté par : Sabrina Séguin	250	Montage : 12 mai 2023 (7 h à 18 h) Événement : 13 mai 2023 (7 h à 15 h 30) Démontage : 13 mai 2023 (15 h 30 à 18 h)	Parc Maisonneuve		Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.

2022-26-044	Ordonnance relative à la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2022
-------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, Article 3, paragraphe 14)**

À la séance du 6 septembre 2022, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. La mise en sens unique vers le nord de l'avenue Bourbonnière au nord de la rue Sherbrooke Est et le boulevard Rosemont;
2. L'interdiction, sur l'avenue Bourbonnière, entre la rue Sherbrooke Est et le boulevard Rosemont, de circuler pour tout véhicule routier et vélo sur la voie de stationnement, hormis lorsqu'il y a une manœuvre obligatoire à faire en cas de virage à gauche dans la voie de circulation;
3. L'établissement, sur le côté OUEST de l'avenue Bourbonnière, entre la rue Sherbrooke Est et le boulevard Rosemont, d'une distance minimale variant de 1,50 m à 3,10 m en partant de la bordure du trottoir, d'une voie pour le stationnement d'un véhicule routier;
4. La mise en place d'une signalisation appropriée aux intersections concernées par la nouvelle réglementation;
5. La mise en place d'une voie exclusive pour le virage à gauche ainsi que la mise en place d'une voie exclusive pour le virage à droite à l'intersection de la rue Rachel est;
6. La mise en place d'une voie exclusive pour le virage à gauche à l'intersection du boulevard Saint-Joseph;
7. La mise en place d'une voie exclusive pour le virage à gauche ainsi que la mise en place d'une voie exclusive pour le virage à droite à l'intersection du boulevard Rosemont.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement